



ARRETE MUNICIPAL N° 58.2022 du 08/03/2022

Le Maire de Niherne,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté préfectoral portant autorisation de battue administrative à tir contre des sangliers, le 13 mars 2022, sur la commune de Niherne

Vu la demande présentée le 02 mars 2022 par le Service d'Appui aux Territoires Ruraux (SATR) représenté par Mme Catherine DUFFOURG.

Considérant la réunion du 02 mars 2022 à la mairie de Niherne associant la DDT, les lieutenants de louveterie et Mme MARTIN conseillère municipale de la commune de Niherne pour définir les zones à sécuriser lors de la battue

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les chemins cités plus bas :

ARRETE

Article 1

Par arrêté préfectoral, une battue administrative à tir contre des sangliers est autorisée le 13 mars 2022. Afin de sécuriser l'emprise de cette opération, au droit de la section réglementée, la circulation sera interdite :

- à tout véhicule excepté les services publics, les services des urgences, et les riverains,
- aux promeneurs, randonneurs, pratiquants de course à pied, aux cyclistes, et aux cavaliers.

Les chemins communaux ou linéaires de chemins communaux de la mairie de NIHERNE concernés par l'interdiction de circulation dans le cadre de la battue administrative à tir du 13 mars 2022 sont les suivants :

- Le chemin entre Parçay et la Gouetterie
- Le chemin entre Parçay et route de Tours
- Le chemin entre la ferme de M. Touzeau rue du Tecq et le grand Bridajoux
- Le chemin entre le Tecq et le Bridajoux
- La route de Saint-Maur et Nuisance
- Entre la route de Saint-Maur et la grange de M. Robert à Vaux
- le chemin route de Saint-Maur en face du centre équestre le Catsel

- Le chemin longeant le centre équestre du Castel

- Le linéaire du lieu-dit "Le Tecq" vers le grand Bridajoux (donc jusqu'à la limite communale),
- le linéaire qui part de Grange neuve (au nord) , passe par "Les Terragis", jusqu'à l'intersection avec le chemin communal précédemment cité, (qui va du Tecq vers le grand Bridajoux).

Vous trouverez, en annexe du présent arrêté municipal, la cartographie des linéaires concernés par les interdictions de circulation.

Article 2

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par le Service d'Appui aux Territoires Ruraux (SATR).

Article 3

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4

Le présent arrêté sera affiché à :

- chaque extrémité des sections règlementées,
- dans la mairie de Niherne

Article 5

Le Maire de Niherne,

Le Service d'Appui aux Territoires Ruraux (SATR) représentée par Mme DUFFOURG Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

Compagnie de gendarmerie de Buzançais

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

M. le Directeur de la Direction Départementale des Territoires,

Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,

Le chef de service de l'Office Français de la Biodiversité,

M. le Maire de la commune de Saint-Maur

A Niherne, le 08 mars 2022

Le Maire
Bruno MARDELLE



Voies et délais de recours : cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.